



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Pôle des Solidarités  
Mél : [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)

Nantes, le 16/04/2026

## **APPEL A PROJETS REGIONAL 2026 – BOP 104**

### **POLITIQUE D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION DES ETRANGERS EN FRANCE**

Date limite de dépôt des dossiers : **lundi 1 juin 2026**.

#### **I) Éléments de contexte**

Comme précisé dans l'**instruction du 7 avril 2026 relative aux priorités pour 2026 de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les personnes réfugiées**, l'intégration des étrangers en France constitue un enjeu de premier plan en termes de cohésion sociale. La recherche du juste équilibre entre des flux migratoires, un accueil digne à la hauteur des valeurs républicaines et une intégration réussie répond à une priorité nationale.

La politique d'intégration vise à faciliter l'insertion rapide et durable des étrangers primo-arrivants au sein de la société française avec une prise en compte de la globalité de leurs besoins. Elle concentre ses moyens sur les cinq premières années de séjour régulier, de manière à accélérer la mobilisation autonome du droit commun par les étrangers éligibles.

Au 31 décembre 2025, le nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) au niveau national s'élevait à 102 871, soit une baisse de 10 % par rapport à 2024. 44,5 % des signataires se sont vu prescrire une formation de niveau A1.

La région Pays de la Loire concentre **4,4 % du total des signataires de CIR avec 4515 signataires** recensés sur l'année 2025 (source : OFII). La baisse du nombre de signataires de CIR observée en 2024 (-6,9 points) se confirme et s'amplifie en 2025 (-18 points). Toutefois, cette baisse ne concerne pas les signataires BPI (bénéficiaires d'une protection internationale) qui sont en hausse par rapport à 2024.

Dptmt	2024		2025	
	Nombre de CIR signés en 2024	Dont nombre de BPI ayant signé le CIR en 2024	Nombre de CIR signés en 2025 <sup>1</sup> (évolution/2024)	Dont nombre de BPI ayant signé le CIR en 2025
44	2529	787	2 253	854
49	976	320	818	325
53	547	184	382	154
72	785	215	499	213
85	695	198	563	198
<b>PDL</b>	<b>5532</b>	<b>1704</b>	<b>4 515</b>	<b>1744</b>

Parmi les étrangers primo-arrivants signataires de CIR en 2025, **1 744 sont bénéficiaires de la protection internationale (BPI)**, soit 38,6 % (30% en 2024).

Une **présentation des principales caractéristiques des signataires de CIR** dans la région est jointe en annexe 1.

La loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (CIAI) a consacré de nouvelles dispositions aussi bien en matière d'apprentissage de la langue et de la citoyenneté (article 20) qu'en matière de conciliation entre le travail et la poursuite des parcours d'intégration (article 23), substituant à l'obligation de moyen de connaître le français, l'histoire de France ainsi que les principes et valeurs de la République, une obligation de résultat.

Ainsi, en application de la loi précitée, et ce depuis le 1er janvier 2026 : tout étranger qui souhaite s'installer durablement en France et qui demande l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle ou d'une carte de résident devra :

- 1- Présenter un certificat de réussite à un examen civique, lequel prendra la forme d'un QCM rédigé en français.
- 2- Justifier de l'atteinte d'un niveau de langue renforcé, soit un niveau A2 pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle, ou d'un niveau B1 pour une carte de résident.

La justification de l'atteinte du niveau linguistique requis devra être établie par la présentation d'une certification ou d'un diplôme reconnu.

De plus, depuis le 1er juillet 2025, l'offre de formation linguistique de l'OFII est élargie aux signataires d'un CIR n'ayant pas le niveau A2 (contre A1 précédemment). Parmi ceux-ci, la majorité des signataires se voit prescrire une offre de formation en ligne et en mode asynchrone. Les publics les plus fragiles peu ou non-lecteurs/non-scripteurs, sont toujours orientés vers un programme de 600 heures en présentiel.

L'ensemble de ces évolutions nécessite d'adapter l'offre de services et d'accompagnement proposée aux étrangers primo-arrivants dans notre région, en tenant compte de leurs nouveaux besoins.

---

<sup>1</sup> Données OFII

Le présent appel à projets a pour objectif de financer des actions contribuant à la construction du parcours d'intégration des étrangers primo-arrivants et répondant aux priorités définies ci-dessous.

## **II) Public cible :**

Le public visé est celui des **étrangers primo-arrivants** c'est-à-dire les étrangers ressortissants d'un pays tiers à l'Union européenne, titulaires depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration économique ou de l'asile, et ayant vocation à s'installer durablement en France.

Cet appel à projets est également ouvert, de manière subsidiaire, aux personnes ukrainiennes, bénéficiaires de la protection temporaire (BPT).

Enfin, ne sont pas éligibles : les projets à destination des étrangers originaires de l'Union européenne, des étudiants étrangers, des travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés, des demandeurs d'asile et des étrangers en situation irrégulière sur le territoire français.

## **III) Priorités 2026 de la politique d'intégration :**

Compte-tenu de ces éléments de contexte présentés ci-dessus, l'appel à projets 2026 financera de façon prioritaire les projets qui s'inscrivent dans les axes suivants :

- **Consolider et structurer l'offre de formation linguistique sur le territoire ;**
- **L'intégration par l'emploi et la mobilisation des acteurs économiques ;**
- **L'accès aux droits et l'accompagnement global ;**
- **L'appropriation des valeurs et principes de la République.**

Des projets relevant d'autres thématiques (sport, santé, parentalité, mobilité, culture, formation des professionnels et bénévoles...) peuvent également être proposés mais ne seront pas étudiés de façon prioritaire. Ils pourront être financés sous réserve de crédits suffisants.

### **1) Consolider et structurer l'offre de formation linguistique sur le territoire :**

L'apprentissage de la langue française constitue un enjeu essentiel pour une intégration réussie.

Au regard des évolutions mises en œuvre dans le domaine de la formation linguistique, les actions proposées devront entrer en complémentarité avec les formations linguistiques délivrées par l'OFII et favoriser l'accès à une certification pour les publics prioritaires.

#### **Actions prioritaires :**

- Formations linguistiques complémentaires aux parcours proposés par l'OFII dans le cadre du CIR ;
- Formations linguistiques proposant également un accompagnement dans l'utilisation des outils numériques et notamment une aide à la prise en main de l'outil de formation en ligne de l'OFII en mode asynchrone (Frello) ;
- Formations linguistiques préparant le passage à une certification en langue.

**A noter : Le financement des frais d'inscription pour le passage d'une certification en langue n'est pas éligible à cet appel à projets.**

**Remarque : Il sera porté une attention toute particulière aux projets proposant des horaires adaptés afin de tenir compte des contraintes de garde d'enfant des parents.**

## **2) L'intégration par l'emploi et la mobilisation des acteurs économiques :**

Dans le cadre de cet appel à projets, des actions visant à accompagner les étrangers primo-arrivants vers l'emploi ou la formation professionnelle pourront également être soutenues.

Ces actions devront s'articuler avec les autres acteurs du territoire mobilisés sur le champ de l'intégration et sur le champ de l'insertion professionnelle dont l'OFII, le réseau pour l'emploi, les collectivités territoriales et les opérateurs AGIR.

De plus, les actions d'accompagnement vers l'emploi financées par cet appel à projets du BOP 104 devront prendre en compte les caractéristiques des bénéficiaires du CIR ainsi que les tensions de recrutement sur les territoires, en complémentarité avec l'offre d'accompagnement de droit commun mobilisable sur le territoire.

Le périmètre de ces actions pourra notamment couvrir :

- Des actions intégrant de la formation linguistique à visée professionnelle permettant d'acculturer les étrangers primo-arrivants à du vocabulaire technique et de travailler leur projet professionnel en vue d'une orientation, à l'issue de la formation, vers un emploi ou une formation professionnelle qualifiante ;
- Des actions d'accompagnement à l'entrepreneuriat, dès lors que la structure d'accompagnement sera en mesure de s'assurer du caractère réaliste et de la viabilité économique du projet ;
- Des actions d'intermédiation visant à favoriser l'appariement avec les employeurs, particulièrement dans les métiers en tension ;
- Des actions permettant de lever les difficultés périphériques à l'emploi et notamment des actions favorisant l'accès à la mobilité, à la santé ou à des modes de garde d'enfants ;
- Des actions visant spécifiquement les femmes primo-arrivantes, dont l'accès à l'emploi est plus complexe.

## **3) L'accès aux droits et l'accompagnement global :**

Les projets visant à renforcer l'accès aux droits et l'accompagnement global des étrangers primo-arrivants sont également éligibles à cet appel à projets.

L'accès aux droits est entendu au sens large (droits sociaux, accès aux soins, accès à un compte bancaire, à la mobilité, accélération et fluidification du parcours pour obtenir un titre de séjour...).

Ces actions d'accès aux droits pourront notamment concerner :

- Des actions d'accompagnement global ciblant spécifiquement les femmes primo-arrivantes, afin de lever les freins à leur intégration ;
- De l'interprétariat ;
- Des actions ayant recours à la médiation en santé pour les étrangers ;
- Des actions d'accompagnement adapté en santé mentale, en particulier le repérage et la prise en charge des psycho-traumatismes liés au parcours d'exil.

**Remarque : les actions d'accompagnement global ne devront pas être redondantes avec celles portées par les opérateurs AGIR.**

#### **4) Appropriation des valeurs et principes de la République :**

Les projets visant à favoriser l'appropriation par les étrangers des principes et valeurs de la République sont éligibles à cet appel à projets. Ils devront être complémentaires avec la formation civique organisée dans le cadre du CIR et permettre la bonne préparation de l'examen civique obligatoire à compter du 1er janvier 2026 (article 20 de la loi CIAI).

#### **IV) Modalités de candidature à l'appel à projets régional : Le Compte Asso :**

Depuis 2025, le dépôt des candidatures à cet appel à projets **s'effectue uniquement via l'outil Le Compte Asso** (*Un pas à pas est joint en annexe 2 pour vous guider dans l'utilisation du Compte Asso*).

##### **1- Organismes pouvant candidater :**

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

##### **2- Périmètre du projet :**

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure régionale, interdépartementale, départementale ou infra départementale.

##### **3- Financement du projet :**

L'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets couvrira une période annuelle ou pluriannuelle (s'il s'agit d'une action existante et soutenue dans le cadre de l'appel à projets du BOP 104 depuis au moins deux ans).

Une attention particulière sera portée aux projets cofinancés.

##### **4- Transmission des dossiers et décisions :**

Les dossiers de candidatures doivent être **complétés sur le site Le Compte Asso**.

Un pas à pas est joint en annexe pour vous guider dans la création de votre compte utilisateur et le dépôt de votre demande de subvention.

Les projets proposés devront notamment préciser les éléments suivants :

- Le **nombre prévisionnel de bénéficiaires** (étrangers primo-arrivants, dont bénéficiaires d'une protection internationale) concernés par l'action et les modalités de sélection du public en veillant à garantir la cohérence avec leur parcours antérieur ;

- **Pour les formations linguistiques : le nombre de sessions et d'heures de formation envisagées ainsi que les territoires sur lesquels ces sessions interviendront ;**
- Les modalités mises en œuvre pour garantir la complémentarité avec les autres actions d'intégration, notamment celles mises en œuvre par l'OFII, les collectivités territoriales et France Travail ;
- L'expérience du porteur dans le domaine présenté ;
- Le caractère éventuellement innovant de l'action présentée .

**Si votre demande porte sur un projet en renouvellement**, il est également nécessaire de transmettre :

- Le bilan de l'action financée en 2025
- Le compte-rendu financier de l'action financée en 2025. **Ce compte-rendu financier doit être complété directement sur le site Le Compte Asso.**

Une lettre de notification sera adressée aux organismes indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année. Une convention budgétaire annuelle (ou un arrêté de subvention selon le montant alloué) sera conclue directement avec le service concerné. La subvention fera l'objet d'un versement unique.

Pour les actions reconduites depuis au moins deux ans, des conventions pluriannuelles d'objectifs pour une durée de trois ans maximum pourront être conclues avec les organismes. Toutefois, les montants N+2 et N+3 seront mentionnés « sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances ».

#### 5- Engagements des porteurs de projets :

Les porteurs de projet qui seront retenus devront s'engager à :

- Proposer des actions à destination **uniquement des étrangers primo-arrivants ;**
- Renseigner, à l'issue de la réalisation de leur action, les indicateurs du **plan national d'évaluation (PNE)** pour rendre compte de l'utilisation des crédits. Cette opération est désormais facilitée par le déploiement d'un nouveau logiciel d'enquête en ligne (Lime Survey) ;
- **Renseigner le site internet [refugies.info](https://refugies.info/fr)** (portail d'information mettant à disposition des usagers des informations pratiques traduites dans différentes langues) : <https://refugies.info/fr> ;
- **Référencer les actions de formation linguistique sur la cartographie nationale du Réseau des Cariforef (RCO).** Ce référencement sur la cartographie nationale du Réseau des Cariforef permet notamment d'alimenter automatiquement les applications suivantes :
  - o L'application Bonjour bonjour (cartographie à destination des étrangers primo-arrivants) : <https://www.bonjourbonjour.fr/>
  - o DORA : <https://dora.inclusion.gouv.fr/>
  - o Kairos (applicatif de France Travail permettant aux organismes de formation de référencer leurs actions de formation auprès des conseillers).

## 6- Référents départementaux et régionaux :

Pour toute question liée à votre projet, vous pouvez contacter les référents suivants :

- Au niveau régional – DREETS des Pays de la Loire :
  - o [dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr)
  - o [aline.roger@dreets.gouv.fr](mailto:aline.roger@dreets.gouv.fr)
  - o [Martine.baron@dreets.gouv.fr](mailto:Martine.baron@dreets.gouv.fr)
- DDETS de Loire-Atlantique :
  - o [ddets-aap@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddets-aap@loire-atlantique.gouv.fr) ;
  - o [Aurelie.lequimener@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:Aurelie.lequimener@loire-atlantique.gouv.fr) ;
  - o [Charlotte.valadier@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:Charlotte.valadier@loire-atlantique.gouv.fr) ;
- DDETS du Maine-et-Loire :
  - o [ddets-asile-integration@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddets-asile-integration@maine-et-loire.gouv.fr) ;
  - o [aurelie.lebreton@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:aurelie.lebreton@maine-et-loire.gouv.fr)
- DDETS de Mayenne :
  - o [ddetspp-ailp@mayenne.gouv.fr](mailto:ddetspp-ailp@mayenne.gouv.fr)
- DDETS de la Sarthe :
  - o [ddets-pisi@sarthe.gouv.fr](mailto:ddets-pisi@sarthe.gouv.fr)
  - o [cecile.noel-lefebvre@sarthe.gouv.fr](mailto:cecile.noel-lefebvre@sarthe.gouv.fr)
  - o [cyril.plot@sarthe.gouv.fr](mailto:cyril.plot@sarthe.gouv.fr)
- DDETS de Vendée :
  - o [morgane.charlet@vendee.gouv.fr](mailto:morgane.charlet@vendee.gouv.fr)
  - o [ddets-accueil-refugies@vendee.gouv.fr](mailto:ddets-accueil-refugies@vendee.gouv.fr)

## 7- Evaluation et contrôle :

Le porteur de projet adressera un bilan annuel qualitatif et quantitatif de son action au service qui a versé la subvention. Ce bilan devra également être complété sur l'outil Le Compte Asso à l'issue de la réalisation de l'action.

Le service qui a versé la subvention pourra solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et **pourra procéder à un contrôle sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.**

## 8- Calendrier :

Lancement de l'appel à projet : **jeudi 16 avril 2026**


Les dossiers complets devront parvenir **au plus tard le lundi 1 juin 2026.**

La commission de sélection régionale se tiendra **le vendredi 26 juin 2026.**

**Pour le préfet et par délégation,**

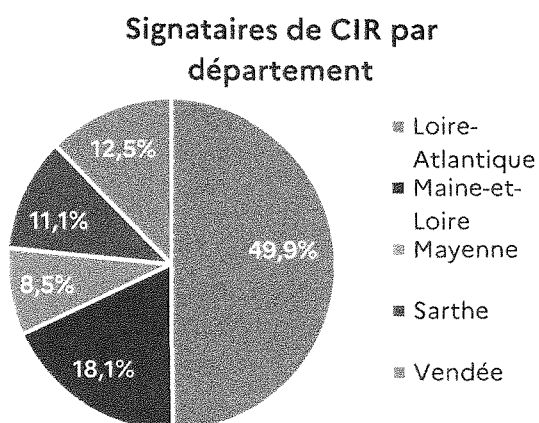
**DREETS**  
Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités des Pays de la Loire

**Jérôme GIUDICELLI**  
Directeur Régional



## Annexe 1 – Principales caractéristiques des signataires de CIR dans la région des Pays de la Loire en 2025<sup>1</sup>.

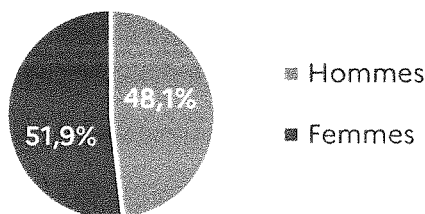
### 1) Nombre de signataires de CIR et part des BPI dans le total des signataires de CIR :



Département	CIR	CIR %	Dont BPI	% BPI
Loire-Atlantique	2253	49,9%	854	37,9%
Maine-et-Loire	818	18,1%	325	39,7%
Mayenne	382	8,5%	154	40,3%
Sarthe	499	11,1%	213	42,7%
Vendée	563	12,5%	198	35,2%
<b>TOTAL</b>	<b>4515</b>	<b>100,0%</b>	<b>1744</b>	<b>38,6%</b>

La majorité des signataires de CIR (tous motifs confondus) est située en Loire-Atlantique (49,9 %). A l'échelle des Pays de la Loire, **38,6 % des signataires d'un CIR est bénéficiaire d'une protection internationale (BPI).**

### 2) Répartition femmes – hommes des signataires de CIR :



La majorité des signataires de CIR dans la région sont des femmes (51,9%).

S'agissant des BPI, 50,6 % des signataires de CIR BPI sont des femmes et 49,4 % sont des hommes.

### 3) Principales nationalités des signataires de CIR dans les Pays de la Loire en 2025 :

	Signataires de CIR	%		BPI	%
Maroc	462	10,2%	Ukraine	316	18,1%
République de Guinée	417	9,2%	Afghanistan	238	13,6%
Ukraine	392	8,7%	Soudan	220	12,6%
Tunisie	345	7,6%	République de Guinée	139	8,0%
Soudan	279	6,2%	Somalie	119	6,8%
Ivoire	263	5,8%	Erythrée	88	5,0%
Afghanistan	247	5,5%			
Cameroun	140	3,1%			
Somalie	130	2,9%			

<sup>1</sup> Sources : Données OFII sur les signataires de CIR 2025 dans la région Pays de la Loire.

#### 4) Niveau de langue :

- *Evaluation du niveau de langue lors de l'entretien de signature du CIR :*

	Personne ne s'exprimant pas (Infra A1)		A1.1 (Infra A1)		A1		A2		B1 et supérieur	
	Tous les CIR	BPI	Tous les CIR	BPI	Tous les CIR	BPI	Tous les CIR	BPI	Tous les CIR	BPI
	44	14,40%	20,30%	25,24%	35,15%	20,40%	21,42%	14,20%	11,72%	25,80%
49	15,70%	25,70%	24,40%	32,80%	23,50%	21,20%	13,30%	8,36%	23,13%	11,46%
53	16,62%	26,80%	22,52%	32,00%	20,11%	20,26%	18,80%	12,42%	22,00%	8,50%
72	13,55%	16,50%	23,82%	37,40%	18,30%	20,40%	18,50%	11,20%	25,87%	14,20%
85	14,60%	28,00%	23,00%	33,00%	20,00%	19,30%	14,95%	8,12%	27,40%	11,70%
PDL	14,70%	22,40%	24,40%	34,45%	20,60%	21,00%	15,00%	10,70%	25,20%	11,50%

Les BPI ont un niveau en langue plus faible que l'ensemble des signataires du CIR : seuls 22,2 % des BPI ont un niveau en langue française A2 ou plus (contre 40,2 % pour l'ensemble des signataires de CIR).

- *Evaluation du niveau de langue en fin de CIR :*

	Parcours CIR finalisés		A1 Acquis	
	Tous les CIR	BPI	Tous les CIR	BPI
	44	649	301	70%
49	324	168	66%	61%
53	118	67	53%	54%
72	149	80	75%	76%
85	177	93	49%	44%
PDL	1417	709	66%	62%

66 % des signataires d'un CIR obtiennent un niveau A1 à l'issue du parcours de formation linguistique de l'OFII. Cette proportion est plus faible pour les BPI.

#### 5) Niveau de diplôme dans le pays d'origine :

	Non scolarisé		Primaire		Secondaire		Supérieur	
	Tous les CIR	BPI	Tous les CIR	BPI	Tous les CIR	BPI	Tous les CIR	BPI
	44	8,02%	11,70%	10,12%	14,90%	45,70%	45,20%	36,16%
49	9,78%	16,90%	11,74%	18,80%	45,23%	42,20%	33,25%	22,15%
53	11,32%	21,00%	13,68%	21,20%	46,32%	39,20%	28,68%	18,30%
72	7,62%	10,30%	11,22%	17,30%	43,49%	42,25%	37,68%	30,10%
85	9,43%	18,80%	10,14%	11,70%	42,53%	48,20%	37,90%	21,30%
PDL	8,75%	14,10%	10,84%	16,10%	45,02%	44,10%	35,38%	25,65%

La majorité des signataires de CIR dispose d'un niveau d'études, dans leur pays d'origine, équivalent au niveau secondaire ou supérieur. Les BPI ont un profil moins qualifié que l'ensemble des signataires d'un CIR.

#### 6) Activité professionnelle :

Parmi l'ensemble des signataires d'un CIR de la région, tous motifs confondus, 78 % exerçaient une activité professionnelle avant de venir en France et 40,5 % exerçaient une activité professionnelle lors de la signature de leur CIR.

	Activité professionnelle avant de venir en France		Activité professionnelle en France	
		%		%
44	1744	77,7%	936	41,7%
	651	79,5%	323	39,5%
53	302	79,2%	167	43,8%
72	355	71,1%	133	26,7%
85	448	79,9%	266	47,4%
PDL	3500	78,0%	1825	40,5%

## Annexe 2 – Pas à pas Le Compte Asso : création d'un compte et dépôt d'une demande de subvention.

### 1) Création d'un compte :

Pour créer un compte, rendez-vous à l'adresse suivante : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

### CONNEXION

Adresse de messagerie

.....

Mot de passe oublié ?

CONNEXION

CRÉER UN COMPTE

Si vous n'avez pas de compte, cliquez ici.

### CREATION DE VOTRE COMPTE

Un courriel contenant un lien de validation de la création du compte vous sera envoyé via votre boîte de messagerie dédiée. Veuillez ouvrir votre boîte de messagerie et cliquer sur le lien de validation. Il est possible que le courriel ait été déplacé dans les messages indésirables.

M. / Mme

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Le champ Mot de passe ne correspond pas

Confirmez votre mot de passe

CRÉER CE COMPTE

RETOUR À LA PAGE DE CONNEXION

Renseignez tous les champs puis cliquez sur "CRÉER CE COMPTE"

Ensuite, rendez-vous sur votre boîte de messagerie (selon l'adresse mail déclarée) et cliquez sur le lien de validation envoyé

**ATTENTION**  
il est possible que le mail ait été placé dans les courriels indésirables (spams)

Le compte n'est pas lié à l'association mais **uniquement à la personne qui le crée.**

Cette personne choisit ensuite les associations qu'elle veut avoir en gestion dans Le Compte Asso (si elle a « plusieurs casquettes », elle peut avoir accès à plusieurs associations à partir de son compte personnel).

De même, plusieurs personnes (administrateurs/salariés) peuvent créer leur propre compte et avoir accès à une même association.

Un fois votre compte créé, et avant de déposer toute demande de subvention, il vous sera demandé de compléter les informations relatives à votre association (identité,

adresse, activités...). Une partie de ces informations (activités, composition, affiliations, nom des personnes habilitées par les statuts à représenter légalement l'association) apparaissent automatiquement dans Le Compte Asso en lien avec le répertoire RNA.

Le nom du titulaire du compte sur le RIB doit correspondre EXACTEMENT au nom de l'association déclaré au SIRET et en Préfecture.

## 2) Dépôt d'une demande de subvention :

Le téléservice "Le Compte Asso" est une version dématérialisée du formulaire cerfa classique de demande de subvention.

Le processus de demande de subvention s'effectue en **5 étapes**.



### VOIR LES DEMANDES DE SUBVENTION



**Astuce** : Si vous souhaitez revenir sur votre dossier plus tard, vous pouvez reprendre la saisie dans la rubrique "Les dossiers en cours de saisie"

### ➤ Etape n°1 : Sélectionner la subvention :

Dans l'onglet « Répertoire des subventions », il vous est possible de rechercher une subvention.

Rechercher la subvention de l'AAP BOP 104 en choisissant le code rattaché à cet appel à projets. Ce code est différent en fonction du périmètre de votre action (interdépartemental ou départemental).

**Attention** : si vous souhaitez déposer un projet régional (ou interdépartemental) et un ou plusieurs projets départementaux, il convient de déposer un projet pour chaque périmètre géographique afin que chaque dossier soit bien affecté au bon instructeur.

Le code à sélectionner en fonction du périmètre géographique de votre action est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Périmètre géographique du projet	Code subvention à sélectionner
Région ou projet interdépartemental (couvrant à minima deux départements)	<b>4178</b> – Appel à projets BOP 104 – Intégration de l'ensemble des étrangers primo-arrivants
44 – Loire-Atlantique	<b>4183</b> – Appel à projets BOP 104 – Intégration de l'ensemble des étrangers primo-arrivants
49 – Maine-et-Loire	<b>4184</b> – Appel à projets BOP 104 – Intégration de l'ensemble des étrangers primo-arrivants
53 – Mayenne	<b>4185</b> – Appel à projets BOP 104 – Intégration de l'ensemble des étrangers primo-arrivants
72 – Sarthe	<b>4187</b> – Appel à projets BOP 104 – Intégration de l'ensemble des étrangers primo-arrivants
85 – Vendée	<b>4186</b> – Appel à projets BOP 104 – Intégration de l'ensemble des étrangers primo-arrivants

## Répertoire des subventions

### RECHERCHER UNE SUBVENTION

▲ Les subventions proposées sont filtrées automatiquement à partir de l'adresse du siège de l'association. Il est possible de retirer ce filtre en activant le bouton "Afficher toutes les subventions".

#### Recherche

0100 - 44000 - Département - Interdépart

**Afficher toutes les subventions**

#### Domaine de la subvention recherchée

4178 - 4183 - 4184 - 4185 - 4186 - 4187

#### Nom du dispositif

Intégration de primo-arrivants

▼ PLUS DE CRITÈRES

En bas de la page qui apparait, sélectionner le ou les sous-dispositifs correspondant(s). Vous pouvez sélectionner plusieurs sous-dispositifs si votre action porte sur plusieurs thématiques :

- **Apprentissage linguistique** : Projets d'apprentissage du français général, dont l'interprétariat. Ce sous-dispositif exclut la linguistique à visée professionnelle qui doit être saisie sous le sous-dispositif « Accompagnement vers l'emploi ».
- **Appropriation des valeurs / usages et de la citoyenneté** : Projets ayant pour objectif de renforcer l'appropriation des principes, valeurs et usages de la société d'accueil (formations aux principes de la République et de l'Union européenne, usages de la société française et de l'Union européenne, formations civiques, développement d'outils numériques...);
- **Accompagnement global** : Projets d'accompagnement global qui recouvrent l'ensemble des actions visant à informer, à orienter et à coconstruire le parcours des étrangers primo-arrivants. Cette approche globale combine les actions sociales (santé, accès aux droits, etc.), de sensibilisation aux valeurs, linguistiques et professionnelles afin de favoriser l'autonomie et l'intégration des étrangers dans la société française ;
- **Accompagnement vers l'emploi** : Projets ayant pour objectif de favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi au travers de la reconnaissance des diplômes, qualifications et compétences acquis dans le pays d'origine, la formation professionnelle, l'accompagnement à la création d'entreprises. La formation linguistique à visée professionnelle liée notamment à l'apprentissage de termes spécifiques à un métier doit être saisie sous ce sous-dispositif.
- **Autres actions d'intégration des réfugiés** : Autres actions d'intégration s'adressant uniquement aux BPI et qui ne sont pas couvertes par les sous-dispositifs cités ci-dessus.

➤ **Etape n°2 : Sélectionner le demandeur :**

S'il existe plusieurs établissements secondaires dans votre association, veiller à choisir le bon établissement (n° SIRET). L'établissement demandeur sélectionné se met en bleu.

Si vous avez bien rempli les informations administratives en amont, descendez jusqu'à l'encadré « Personnes désignées » et indiquez qui sera le représentant (président ou co-président), le signataire et la personne chargée du dossier.

**PERSONNES DÉSIGNÉES**

Civilité	Nom	Prenom	Fonction	Téléphone	Adresse électronique	Représentant	Signataire	Chargé du dossier
Madame	*****	****	Autres	[REDACTED]	[REDACTED]			
Monsieur	*****IER	PIE*****	Président	[REDACTED]	[REDACTED]			



Vous avez désigné :

**Monsieur \*\*\*\*\*-E-PI\*\*\*\*\*** en tant que représentant et Signataire du dossier

**Madame \*\*\*\*\*-L\*\*\*\*\*** en tant que chargé de projet

Attention, si le signataire n'est pas le représentant légal, il vous sera demandé un « pouvoir » à l'étape suivante.

Il peut y avoir plusieurs comptes et donc plusieurs RIB pour votre établissement. Sélectionnez impérativement le RIB sur lequel vous souhaitez recevoir la subvention :

- Si le RIB apparaît, sélectionnez-le, il se met en bleu ;
- Si le RIB n'apparaît pas, ajoutez-le en cliquant sur  : il vous faudra compléter les champs de coordonnées bancaires et téléverser un RIB au format PDF en cliquant sur l'icône : 

Le nom complet du titulaire du compte figurant sur le RIB doit **impérativement être identique** au nom complet de l'association qui figure comme dénomination sur l'avis de situation SIRENE.

L'adresse doit également correspondre à l'adresse figurant sur le RIB.

Si ce n'est pas le cas, faites le nécessaire en amont auprès de votre banque ou faites modifier votre immatriculation au répertoire SIRENE.

➤ **Etape 3 : Pièces justificatives :**

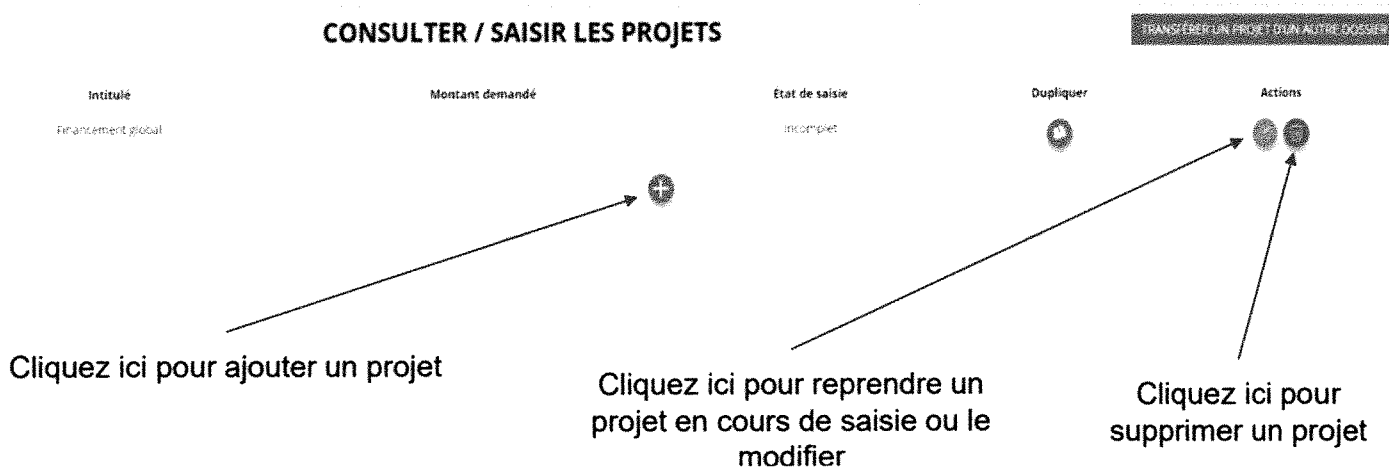
Si vous avez déjà téléversé les documents demandés lors de la création de votre compte, cette étape n'est pas nécessaire. S'il vous manque des documents, vous pouvez les téléverser à cette étape. Il s'agit des documents suivants :

- Statuts ;
- Liste des dirigeants ;
- **Rapport d'activité** : bilan de toutes vos activités, présenté tous les ans en assemblée générale. Il peut s'agir de celui de l'année N-1 (ou N-2 si votre AG n'a pas encore eu lieu pour valider celui N-1) ;
- Le **budget prévisionnel** doit être le budget prévisionnel global de votre association. Il s'agit de celui de l'année en cours.
- Les **comptes annuels** sont les éléments présentés chaque année lors de votre assemblée générale. Il s'agit du budget réalisé de l'année N-1 (ou N-2 si votre AG n'a pas encore eu lieu pour valider celui N-1).

Si le signataire de la demande de subvention n'est pas un dirigeant de l'association, c'est ici que vous ajouterez la délégation de pouvoir signée par le représentant légal de l'association qui délègue et par la personne à qui le pouvoir est délégué.

Le format PDF est recommandé.

➤ **Etape 4 : Description du projet :**



Complétez les informations descriptives de votre projet (objectifs, description de l'action, public bénéficiaire, moyens humains, territoires, évaluation).

Dans « type du projet », indiquez « Fonctionnement ».

S'agissant du public bénéficiaire, si les choix proposés dans les menus déroulants ne vous semblent pas correspondre pleinement à ce que vous souhaitez exprimer, utilisez le champ "commentaire" pour compléter.

Une fois votre demande complète, le statut change et l'état de saisie apparaît comme "Complet".

➤ **Etape 5 : Attestation et soumission :**

A cette étape, il vous est possible de voir un récapitulatif de votre demande de subvention avant de la transmettre au service instructeur.

Une fois votre demande transmise, elle n'est plus modifiable.

À chaque changement ou demande de complément éventuel d'information de la part du service instructeur chargé de votre demande, vous recevrez une notification sur l'adresse de messagerie que vous avez renseignée.

